



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter  
de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **8 octobre 2024**, le conseil municipal de Frontenac a adopté le règlement numéro **488-2024** intitulé : « **RÈGLEMENT NO. 488-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 142 420 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 142 420 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NO. 461-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 425 000 \$ POUR LE PAIEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES (X0002483)** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro **488-2024** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 17 octobre 2024**, au bureau de la Municipalité de Frontenac, situé au 2430, rue Saint-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **488-2024** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **193**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **488-2024** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le **17 octobre 2024**, à la Municipalité de Frontenac situé au 2430, rue Saint-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Frontenac situé au 2430 rue St-Jean à Frontenac, du **11 octobre au 17 octobre 2024**, durant les heures habituelles d'affaires.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **16 octobre 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **16 octobre 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ** au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce onzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

  
Jean-Sébastien Roy,  
Directeur général et  
greffier-trésorier